

# **POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS**

Comité syndical n°4

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
du 3 avril 2021 – 10h30**

Dampierre-sur-Salon – Espace Beauvalet

## **ORDRE DU JOUR**

### ■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 février 2021**

### ■ **Fonctionnement du PETR**

- Election du président du PETR,
- Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Election des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Délégations du comité syndical au président et/ou au bureau,
- Délégation au président de la décision des lieux de réunion du comité syndical et du bureau,
- Désignation d'élus référents,
- Désignation de représentants du PETR auprès d'organismes extérieurs,
- Modification de la composition des commissions thématiques,
- Modification de la CAO et de la commission MAPA,
- Conditions de remboursement des frais de déplacement des élus du PETR.

### ■ **Questions et informations diverses**

L'an deux mille vingt et un, le 3 avril à 10h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu à Dampierre-sur-Salon, à l'Espace Beauvalet, après convocation légale adressée aux membres le 25 mars 2021.

■ **Délégués titulaires présents :**

**Représentants la CC Val de Gray :** ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DEMANGEON Claude, HENNING Frederick, TARTRAT Danièle (remplace DAGUET Nadine), TODESCHINI Agnès.

**Représentants la CC des 4 Rivières :** BERTHET Alain, DOUSSOT Dimitri, NOLY Jean, PATE Pierre, VILLENEUVE Régis

**Représentants la CC des Monts-de-Gy :** CLEMENT Christelle, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, RENEVIER Michel.

**Titulaires porteurs d'un pouvoir :** Néant.

**Titulaires absents non représentés :** CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

■ **Délégués suppléants présents :**

**Représentants la CC Val de Gray :** //

**Représentants la CC des 4 Rivières :** DEMARCHE Dylan.

**Représentants la CC des Monts-de-Gy :** /

■ **Autres présents :**

DESCHAMPS Stephanie, DEPRIESTER Emmanuel, MAIRE Laurence, RAMAGET Amélie, OVIENE Sophie (équipe technique du PETR).

---

Frederick HENNING, ayant démissionné de la présidence du PETR et cette démission ayant été acceptée par Mme la Préfète de Haute-Saône, l'ouverture de séance est assurée par Dimitri DOUSSOT, 1<sup>er</sup> vice-président du PETR.

Ce dernier, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Il procède ensuite à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, en la personne de Claude DEMANGEON, désigné à l'unanimité.

## **1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11/02/2020**

Le 1<sup>er</sup> vice-président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 11 février dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, il propose de le valider.

**➔ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 février 2021.**

## 2-Fonctionnement du PETR

### ■ Election du président du PETR

L'élection du président du PETR est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée : Serge ABBEY.

En vue de l'élection du président du PETR, il invite le comité syndical à procéder à la nomination de deux assesseurs, pour l'assister, et dépouiller les bulletins de vote :

➔ **Jocelyn CHENEVIER et Dimitri DOUSSOT sont désignés à l'unanimité.**

Serge ABBEY rappelle que, conformément aux principes énoncés à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'élection se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection intervient à la majorité relative.
- en cas d'égalité de voix au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il procède à l'appel des candidatures pour la présidence du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois :

- Didier CHEMINOT, maire d'Esmoulins annonce qu'il est candidat.

En l'absence d'autres candidats, Serge ABBEY propose à l'assemblée de passer au vote à bulletin secret.

Après un premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
<i>Didier CHEMINOT</i>	15

➔ **Didier CHEMINOT ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu en qualité de président du PETR du Pays Graylois et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Serge ABBEY lui cède la présidence de séance.

### ■ Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le président indique que le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau est librement déterminé par le comité syndical, au préalable de leur élection.

Il rappelle qu'outre le président (qui est membre de droit du bureau syndical), le nombre de vice-présidents, par principe, ne peut pas dépasser 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni ne peut excéder le nombre de 15 (article L.5211-10 du CGCT).

Le nombre des « autres membres » n'est en revanche pas limité par les textes.

Il indique que sur le mandat 2014-2020, le bureau du PETR était composé de 8 élus, à savoir : le président, trois vice-présidents (représentants chacun un EPCI membre), 4 membres.

Il propose donc de conserver cette organisation pour le mandat 2020-2026.

Michel RENEVIER soumet la proposition d'élargir le bureau du Pays aux 3 présidents d'intercommunalité.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- de fixer le nombre de vice-présidents à 3,
- de fixer le nombre des « autres membres » du bureau à 4,

- **que les présidents des EPCI seront systématiquement invités aux séances du bureau.**

#### ■ Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Le président rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Publiques (articles L.2122-4 et L.2122-7), les dispositions relatives à l'élection des adjoints dans les communes sont applicables à l'élection des membres du Bureau, à savoir, un scrutin uninominal à trois tours.

##### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Le président procède à l'appel des candidatures.

- Regis VILLENEUVE est l'unique candidat pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Régis VILLENEUVE	14
<i>Dimitri DOUSSOT</i>	1

Regis VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 1<sup>er</sup> vice-président du PETR du Pays Graylois.

##### **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le président procède à l'appel des candidatures.

- Christelle CLEMENT est l'unique candidate pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
<i>Christelle CLEMENT</i>	16

Christelle CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente du PETR du Pays Graylois.

##### **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Le président procède à l'appel des candidatures.

- Frederick HENNING est l'unique candidat pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
<i>Frederick HENNING</i>	16

Frederick HENNING ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 3<sup>ème</sup> vice-président du PETR du Pays Graylois.

### ■ Election du 1<sup>er</sup> membre

Le président procède à l'appel des candidatures.

- Agnès TODESCHINI est l'unique candidate pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
<i>Agnès TODESCHINI</i>	15

Agnès TODESCHINI ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue 1<sup>er</sup> membre du bureau du PETR.

### ■ Election du 2<sup>ème</sup> membre

Le président procède à l'appel des candidatures.

- Alain BERTHET est l'unique candidat pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
<i>Alain BERTHET</i>	15

Alain BERTHET ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 2<sup>ème</sup> membre du bureau du PETR.

### ■ Election du 3<sup>ème</sup> membre

Le président procède à l'appel des candidatures.

Michel RENEVIER est l'unique candidat pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
<i>Michel RENEVIER</i>	15

Michel RENEVIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 3<sup>ème</sup> membre du bureau du PETR.

### ■ Election du 4<sup>ème</sup> membre

Le président procède à l'appel des candidatures.

Jocelyn CHENEVIER est l'unique candidat pour ce poste.

A l'issue du scrutin, le Président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
<i>Jocelyn CHENEVIER</i>	15

Jocelyn CHENEVIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu 4<sup>ème</sup> membre du bureau du PETR

#### ■ Délégations du comité syndical au président et/ou au bureau

Le président explique que lui-même, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

Cette disposition, relative au maire et aux adjoints, est également applicable au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions énoncées dans le Code (article L.5211-2 du CGCT).

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :**

#### **1-de donner délégation au président du PETR, pour la durée de son mandat, pour les actes suivants :**

- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre afférentes,**
- **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR,**
- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- **passer des conventions avec divers organismes pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT d'une part, et des actions du Pays d'autre part (contractualisations, projet de territoire, PCAET, démarche alimentaire, démarche santé-environnement...),**
- **demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions (ingénierie et projets menés par le PETR),**
- **réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical, à savoir 80.000 euros,**
- **d'autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux structures (ex : Fédération Nationale des SCoT, ANPP, CNAS...) dont il est/sera membre.**
- **recruter et gérer le personnel du PETR, notamment :**
  - recruter du personnel temporaire pour remplacement ou surcroît d'activité,
  - accueillir des stagiaires étudiants pour une période inférieure à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours, à 7 heures par jour) et décider de leur octroyer une gratification.

**2-de donner délégation au bureau du PETR, pour la durée de son mandat, pour les actes suivants :**

- **en tant que Personne Publique Associée (PPA), rendre des avis relatifs aux projets de documents d'urbanisme et/ou de planification (PLU, PLUi...), conformément au Code de l'Urbanisme (articles L.122-2-1 et L.123.9 notamment),**
- **accorder des dérogations à l'occasion de l'évolution d'un document d'urbanisme (ouverture de nouvelles zones à urbaniser par exemple) ou à l'occasion d'une autorisation commerciale ou cinématographique, conformément au Code de l'Urbanisme (article L.122-2),**
- **rendre des avis sur des documents de norme supérieure (par exemple : schémas départementaux, régionaux...).**

**■ Délégation au président de la décision des lieux de réunion du comité syndical et du bureau**

Les locaux du PETR étant trop petits pour accueillir plus de 6 personnes en réunion, le président propose au comité syndical de lui donner délégation du choix des lieux où les futures séances se tiendront (comité syndical, bureau, commissions, COPIL...).

**→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au président le choix du lieu des futures réunions du PETR.**

**■ Désignation d'élus référents**

Le président propose que les trois vices présidents du PETR deviennent chacun « élu référent » sur une des 3 thématiques portées par le PETR, à savoir :

- SCoT-urbanisme,
- Santé-attractivité-cadre de vie,
- Transitions énergétique et écologique.

Il propose également que ces derniers puissent travailler en binôme avec un autre membre du comité syndical, qui deviendrait alors « élu référent adjoint ».

Ces élus auront notamment la charge :

- du portage politique de leur thématique auprès des intercommunalités et des communes membres du PETR : ils devront être force de propositions et en être le porte-parole au sein de réunions / manifestations regroupant élus et parties prenantes, mais aussi vis-à-vis du grand public. Ils devront œuvrer pour que les autres élus s'approprient pleinement les enjeux et le contenu des projets,
- d'être rapporteurs de leurs commissions respectives,
- d'accompagner et de suivre le travail de leur chargé de mission respectif(ive).

Un appel à candidatures est lancé par le président parmi les vices présidents tout d'abord :

- Régis VILLENEUVE, 1<sup>er</sup> vice-président, se porte candidat pour la thématique « Santé-attractivité-cadre de vie »,
- Christelle CLEMENT, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, se porte candidate pour la thématique « SCoT-Urbanisme »,
- Frederick HENNING, 3<sup>ème</sup> vice-président, se porte candidat pour la thématique « Transitions énergétique et écologique ».

Le président lance ensuite un 2<sup>ème</sup> appel à candidatures pour les postes « d'élus référents adjoints » :

- Alain BERTHET se porte candidat pour la thématique « Santé-attractivité-cadre de vie »,



- Claudie GAUTHIER, absente ce jour, a toutefois indiqué au préalable qu'elle souhaitait se porter candidate pour la thématique « SCoT-Urbanisme »,
- Jocelyn CHENEVIER se porte candidat pour la thématique « Transitions énergétique et écologique ».

Le président soumet ces candidatures au vote de l'assemblée délibérante.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de désigner :**

- **Pour la thématique « Santé-attractivité-cadre de vie » : Régis VILLENEUVE, élu référent et Alain BERTHET, élu référent adjoint,**
- **Pour la thématique « SCoT-Urbanisme » : Christelle CLEMENT, élue référente et Claudie GAUTHIER, élue référente adjointe,**
- **Pour la thématique « Transitions énergétique et écologique » : Frederick HENNING, élu référent et Jocelyn CHENEVIER, élu référent adjoint,**
- ***Dit que cette délégation est valable durant toute la durée du mandat 2020-2026.***

#### ■ Désignation de représentants du PETR auprès d'organismes extérieurs

Le président explique que le comité syndical doit procéder à la désignation de délégués pour représenter le PETR du Pays Graylois auprès d'organismes extérieurs.

➔ **Après consultation et délibération, le comité syndical, à l'unanimité, nomme pour siéger auprès :**

- **de l'Association Nationale des Pôles et des Pays (ANPP) : M. Didier CHEMINOT, président du PETR,**
- **de l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté : M. Frederick HENNING, 3ème vice-président du PETR,**
- **de la Fédération Nationale des SCoT : Mme Christelle CLEMENT, 2ème vice-présidente du PETR en tant que titulaire et M. Frederick HENNING, 3ème vice-président du PETR, en tant que suppléant,**
- **l'association des Communes Forestières (CoFor) : M. Alain BERTHET en tant que titulaire et M. Didier CHEMINOT, en tant que suppléant,**
- **le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : M. Frederick HENNING, 3ème vice-président du PETR en tant que délégué élu et Mme Laurence MAIRE, directrice du PETR, en tant que délégué agent.**

#### ■ Modification de la composition des commissions thématiques

Le président rappelle que l'article 12 des statuts du PETR du Pays Graylois précise que « le comité syndical peut procéder à la création de commissions consultatives qui seront chargées de la réflexion sur des thèmes d'études précis (habitat, environnement, développement économique...) dans les conditions de l'article L.5211-49-1 du CGCT ».

Le PETR souhaite mettre en place les commissions thématiques suivantes : finances, SCoT-urbanisme, Santé-attractivité-cadre de vie, Transitions énergétique et écologique.

Après inscription des délégués, les commissions thématiques sont composées comme suit :

NOM Prénom	Finances	SCoT-Urbanisme	Cadre de vie	Transitions
ABBEY Serge (T)		X		
BERTHET Alain (T)	X	X	X	
BAUGEY Joël (S)				
BLINETTE Alain (T)	X			
BOUTTEMY Guillaume (S)		X	X	X
CARTERET Jean-Paul (T)			X	
CHAUSSE Jean-Pierre (T)		X	X	X
CHEMINOT Didier (T)	<i>Membre de droit de toutes les commissions</i>			
CHENEVIER Jocelyn (T)			X	X
CLEMENT Christelle (T)		X		X
COLINET Patrice (T)		X		X
CORBERAND Olivier (S)				X
DAGUET Nadine (T)		X		
DEGRENAND Bruno (T)		X		X
DEMANGEON Claude (T)		X		X
DEMARCHE Dylan (S)		X		
DOUSSOT Dimitri (T)	X	X	X	X
DUREUX Christophe (S)		X	X	X
GAUTHIER Claudie (T)		X		
GHILES Philippe (T)		X		
GUINET Chantal (S)		X	X	X
HENNING Frederick (T)		X		X
JACQUEY Dominique (S)				
KOPEC Freddy (T)		X		
LIND Catherine (S)				
MALLEGOL Michelle (S)			X	
MILESI Nicole (T)	X		X	
NOLY Jean (T)				
PAQUIS Martine (T)		X		
PATE Pierre (T)				X
POISSENOT Patrick (S)				
RENEVIER Michel (T)		X		X
ROUSSET Jean-Noel (S)				X
SAVIN Thierry (T)		X		
TARTRAT Danièle (S)			X	X
SACCOMANI Jérôme (S)		X		X
TODESCHINI Agnès (T)		X		
VILLENEUVE Régis (T)		X	X	
<b>TOTAL (président inclus)</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>13</b>	<b>18</b>

T=délégué titulaire

S=délégué suppléant

➔ **Après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, la composition des commissions thématiques du PETR, telle que présentée ci-dessus.**

#### ■ Modification de la CAO et de la commission MAPA

##### CAO

Le président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution de marchés à procédure formalisée.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte :

- le président de cet établissement (ou son représentant), membre de droit et président de la commission,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité membre dont le nombre d'habitants est le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il précise que la CAO du PETR se basera donc sur celle de la CC Val de Gray avec, en plus du président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier CHEMINOT (président - membre de droit)	
Alain BERTHET	ABBEY Serge
Alain BLINETTE	CHENEVIER Jocelyn
Dimitri DOUSSOT	DEMANGEON Claude
Nicole MILESI	SACCOMANI Jérôme
Pierre PATE	TODESCHINI Agnès

**Considérant** que le PETR du Pays Graylois doit se pourvoir d'une CAO à caractère permanent,

**Considérant** qu'une seule liste se porte candidate,

**→ Le comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.**

**→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :**

- **décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour le PETR,**
- **décide d'élire à la CAO les membres de la liste présentée,**
- **dit que le fonctionnement de la CAO pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 14 du règlement intérieur du PETR.**

#### Commission MAPA

Le président explique que, dans le cadre de consultations de prestataires extérieurs, notamment pour les études liées au SCoT et les études et/ou actions menées dans le cadre des missions du Pays, il est nécessaire de créer une commission « Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ».

Cette dernière sera chargée de déterminer pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, selon les seuils réglementaires applicables, les offres économiquement les plus avantageuses.

Pour rappel, la commission MAPA ne pourra rendre qu'un avis sur les marchés examinés. Le choix final du/des prestataire(s) reviendra au président du PETR (ou son représentant) qui a reçu délégation à ce titre du comité syndical du PETR, par délibération CS/16-09-2020/N°6, en date du 16 septembre 2020. Il en rendra ensuite compte au comité syndical du PETR.

Le président précise que le règlement intérieur du PETR, dans son article 14, stipule que la composition de la commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

→ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :***

- ***décide de créer une commission MAPA pour le PETER du Pays Graylois,***
- ***adopte la composition de la commission MAPA à l'identique de celle de la CAO,***
- ***dit que le fonctionnement de la commission MAPA pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 15 du règlement intérieur du PETER.***

#### ■ **Conditions de remboursement des frais de déplacement des élus du PETER**

Le président rappelle que depuis la création du PETER, aucune indemnité de fonction n'a été mise en place pour les élus. Néanmoins, certains d'entre eux ont déjà été amenés et/ou pourront être amenés à se déplacer dans le cadre des missions Pays ou du SCoT.

Il est donc proposé, en référence à l'article L.5211-14 du CGCT, de rembourser ces élus de leurs frais de déplacement, de restauration et de logement lorsque ceux-ci sont amenés à engager des dépenses personnelles.

Le remboursement des frais pourra concerner le président, les vices présidents du PETER, les élus référents adjoints (en cas d'indisponibilité de l' élu référent) ainsi que le/la futur(e) président(e) du conseil de développement. Il sera établi :

- pour toute la durée du mandat en cours,
- sur présentation de justificatifs,
- sur la base du barème appliqué pour les agents du PETER (se référer à la délibération CS/10-12-2020/N°7).

Serge ABBEY s'interroge sur la possibilité d'une indemnité pour le président du PETER.

Didier CHEMINOT prend note de la question et indique que ce point demande réflexion et qu'il pourra être discuté lors d'un prochain bureau.

→ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :***

- ***approuve le principe et les conditions de remboursement des frais de mission pour les élus du PETER nommés ci-dessus,***
- ***précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux futurs budgets primitifs du PETER,***
- ***autorise le président du PETER (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.***

### 3- Questions diverses

#### ■ **Fonctionnement du PETER**

Laurence MAIRE indique qu'un bureau est à prévoir d'ici le 1<sup>er</sup> mai prochain, dans la mesure où le PETER est sollicité pour des avis à rendre, en tant que Personne Publique Associée, sur des documents d'urbanisme et de planification (PLUi Val de Gray et SDAGE),

Un comité syndical est également à prévoir courant mai, une fois notamment que la réunion avec la commission d'enquête pour le SCoT aura eu lieu. L'assemblée délibérante devra aussi acter de nouvelles décisions, en lien avec les projets qu'il porte (enquête publique du SCoT et projets de santé-environnement notamment).

→ ***Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.***

#### ■ **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Laurence MAIRE annonce que la Préfecture organise une visioconférence le 7 avril à 10h30 avec les territoires porteurs du CRTE pour évoquer la méthodologie de mise en œuvre.

Le secrétaire général, M. Bentaleb, souhaite également pouvoir rencontrer les territoires d'ici le 21 avril.

Une date est à fixer, avec le président du PETR et si possible les EPCI membres pour un entretien en visioconférence.

**→ Le président annonce que des propositions de dates seront faites.**

#### ■ Guide du Pays Graylois

Amélie RAMAGET annonce que les 20.000 exemplaires du guide d'accueil du Pays ont été livrés au PETR la veille. Elle souhaite savoir comment les élus souhaitent se répartir les exemplaires : par EPCI, par commune ?

**→ Après discussion, il est convenu que les guides seront livrés dans les EPCI (ou récupérés directement par les services communautaires). Les agents du pays se chargeront en revanche de répartir au préalable les guides, en fonction du nombre de foyer par commune.**

*Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 11h45.*